



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Paris, le 22 NOV. 2017

**Secrétariat général**

**Direction des affaires  
financières**

**Département du contrôle  
interne et des systèmes  
d'information financiers**

DAF-DCISIF n°2017 - 17 - 073

Affaire suivie par  
Déborah Bé  
Samira Djebli

Téléphone  
01 55 55 12 09

Courriel  
[samira.djebli@education.gouv.fr](mailto:samira.djebli@education.gouv.fr)

Le Directeur des affaires financières

à

Mesdames et Messieurs les recteurs d'académies,

Mesdames et Messieurs les vice-recteurs d'académies,

Madame la chef du service de l'éducation nationale de  
Saint Pierre et Miquelon,

A l'attention de

- Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux  
d'académies et de vice-rectorat,
- Mesdames et Messieurs les référents académiques  
de contrôle interne comptable

110, rue de Grenelle  
75357 Paris 07 SP

**Objet** : Feuille de route relative au déploiement du contrôle interne comptable (CIC)  
en services déconcentrés sur l'exercice 2017-2018

**Annexe** : Définition du « socle CIC 2018 »

**PJ** : Bilan à mi-parcours du plan d'action ministériel (PAM) 2016-2018

J'ai le plaisir de vous adresser la feuille de route académique relative au déploiement  
du CIC pour la période allant d'octobre 2017 à septembre 2018. Elle découle du suivi  
de la mise en œuvre effective du plan d'action ministériel 2016-2018. Vous trouverez  
en pièce jointe le bilan à mi-parcours.

Les constats effectués ont permis de mettre à jour la feuille de route 2017-2018.  
Celle-ci comporte deux évolutions pour les académies sur l'axe « évaluation » :

- 1- Suppression de l'action relative à l'exercice de l'échelle de maturité de la  
gestion des risques (EMR)

A mi-parcours, le choix a été fait de supprimer cette action dans la présente feuille de  
route. En effet, suite aux bilans successifs, il est apparu que l'exercice d'auto-  
évaluation au moyen de l'EMR ne trouve pas sa place partout dans le paysage  
académique. Par ailleurs, dans le cadre de sa note d'évaluation du contrôle interne  
comptable (NEC) des ministères, la Cour des comptes a décidé en 2016 de ne plus  
noter cet item.

Il convient néanmoins de préciser que si l'utilisation de cet outil n'est plus évaluée au  
niveau national, il demeure à votre disposition et les académies qui le souhaitent  
peuvent continuer à le déployer pour évaluer leur dispositif.

## 2- Reporting spécifique suite à la modification du RCIC NBI

Suite aux constats successifs du faible taux de déploiement de certaines actions de maîtrise des risques (AMR) du référentiel dédié à la nouvelle bonification indiciaire (NBI), une révision a été engagée<sup>1</sup>. Celle-ci a consisté à assouplir des conditions de réalisation pour une meilleure compréhension des utilisateurs, proposer des outils d'aide à la réalisation de l'action, insérer des indicateurs chiffrés au sein de quelques AMR pour permettre le suivi de l'évolution des anomalies et des risques et créer deux nouvelles AMR.

Dans le cadre de la feuille de route 2017-2018, un reporting spécifique sera organisé sur les AMR NBI004 et NBI009 de ce référentiel afin de mesurer et suivre les taux d'anomalies.

## 3- Rappel des contrôles à effectuer dans le cadre des habilitations aux outils<sup>2</sup>

Depuis la feuille de route académique 2014, une action destinée à renforcer les contrôles d'accès aux outils SIERH (rôles et délégations de signature) a été initiée. Celle-ci consiste à procéder à une revue des habilitations à ces applications afin, d'une part, d'identifier et de supprimer les habilitations devenues obsolètes consécutivement aux départs des agents concernés et, d'autre part, de revoir le profil et les droits conférés par ces habilitations. En outre, une revue des délégations de signature est à réaliser.

Ces contrôles sont indispensables au contrôle interne et à la sécurisation des processus de gestion. Outre un retrait dans l'analyse des données de l'enquête annuelle 2017, le rapport d'audit interne sur la chaîne de la dépense des heures supplémentaires en EPLE<sup>3</sup> a pointé une faiblesse de ces contrôles au sein des académies auditées. Je vous invite donc à rendre ces contrôles systématiques.

Je vous remercie de votre implication ainsi que de celle de vos équipes dans la mise en œuvre de ces actions essentielles pour la maîtrise des risques financiers ministériels, et souhaite qu'elles contribuent pleinement à la performance globale de vos processus.

L'équipe du Département du Contrôle Interne et des Systèmes d'Information Financiers se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Directeur des affaires financières,



Guillaume GAUBERT

---

<sup>1</sup> Cf. note DAF C3 n°2017-0127

<sup>2</sup> Cf. note DAF C3 n°2014-0143 du 22 décembre 2014

<sup>3</sup> Rapport 2017-02-MMAI

## ANNEXE 1 : FEUILLE DE ROUTE ACADEMIQUE 2017-2018

Le « socle CIC 2018 », correspond à la priorisation des actions suivantes

<b>Organisation et pilotage du dispositif de CIC</b>	1) Des référents CIC (« promoteurs » et « techniques ») sont nommés. Leurs fonctions sont retracées dans leurs fiches de poste.
	2) Un organigramme du CIC en académie est constitué et/ou un texte organisant le pilotage du CIC existe.
	3) Un plan d'action CIC est établi et piloté par les référents académiques de CIC, technique(s) et promoteur(s). Son suivi est assuré dans le cadre d'un comité traitant du CIC et des comptes rendus de ces comités sont établis.
<b>Traçabilité du CIC</b>	Un « dossier permanent » unique du CIC est constitué et maintenu. Il comporte <i>a minima</i> : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les documents d'organisation et de pilotage du CIC au niveau académique ;</li> <li>▪ les résultats des enquêtes annuelles.</li> </ul>
	Il peut être utilement enrichi : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ du descriptif des actions de CIC mises en œuvre ;</li> <li>▪ des documents d'évaluation du CIC ;</li> <li>▪ de tout rapport ayant trait à la qualité comptable.</li> </ul>
	Ce « dossier permanent » pourra être présenté le cas échéant à tout auditeur interne ou externe.
<b>Mise en œuvre des AMR clés et des enquêtes thématiques DAF-C3 :</b>	Au sein des référentiels de CIC diffusés, toutes les AMR clés à mettre en œuvre aux niveaux académique et départemental doivent avoir été déployées.
	Fournir au bureau DAF C3 (rémunérations) un bilan annuel sur l'utilisation des requêtes thématiques sur les indemnités.
<b>Réponse aux enquêtes nationales sur le CIC :</b>	Mise à jour régulière des données dans l'outil MEN/G2P pour permettre une remontée d'enquête en mai et en septembre
<b>« Environnement de contrôle »</b>	Contribuer au renforcement de l'environnement de contrôle sur les processus de rémunération par la réalisation annuelle (Cf. note n°143 du 23 décembre 2014) <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ d'un suivi des habilitations aux SIRH ;</li> <li>▪ d'une revue des délégations de signature associée aux procédures académiques « gestion administrative-payé ».</li> </ul>
<b>Reporting</b>	Effectuer un reporting spécifique sur les AMR NBI004 et NBI005 bis suite à la modification du référentiel de CIC NBI (Cf. annexe RCIC « Nouvelle bonification indiciaire »)
<b>Etablissements publics locaux d'enseignement (EPL)</b>	Accompagner le déploiement et l'appropriation par les EPLE de l'outil ODICé rénové (outil de diagnostic interne comptable en établissement) dans le cadre du plan d'actions piloté par le bureau DAF A3 (cf note DAF n°2017-103 du 18 octobre 2017)